

Secrétariat général

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/JR

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la  
demande présentée par la société BIO8 en vue d'obtenir  
l'enregistrement pour l'implantation d'un méthaniseur sur le  
territoire de la commune de MASNIERES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord,

Vu les dispositions du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 3 juin 2021 par la société BIO8 dont le siège social est situé à MASNIERES (59 241), 60 rue du Calvaire, Lieu-dit « Les Hautes Rives », en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'implantation d'un méthaniseur sur le territoire de la commune de MASNIERES ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 15 juin 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1er : La société BIO8, siège social : 60 rue du Calvaire, Lieu-dit « Les Hautes Rives » - MASNIERES (59 241), a déposé une demande en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'implantation d'un méthaniseur sur le territoire de la commune de MASNIERES, 60 rue du Calvaire, Lieu-dit « Les Hautes Rives », comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2781-1-b** Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j mais inférieure à 100t/j.

- au titre de la nomenclature IOTA :

L'activité est soumise à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5. 0-2

Cette demande sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, **en mairie de MASNIERES du 6 septembre 2021 au 4 octobre 2021** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

**- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30.**

(port du masque OBLIGATOIRE)

L'épandage se fera sur les communes de : AUBENCHEUL-AUX-BOIS (02), BEAUREVOIR (02), GOUY (02), LE CATELET (02), LESDINS (02), LEVERGIES (02), PONTRU (02), SEQUEHART (02), VENDHUILE (02), VILLERET (02), ANNEUX (59), BANTEUX (59), BANTOUZELLE (59), CANTAING-SUR-ESCAUT (59), CATTENIÈRES (59), CREVECOEUR-SUR-ESCAUT (59), DEHERIES (59), ELINCOURT (59), ESNES (59), FLESQUIÈRES (59), FONTAINE-AU-PIRE (59), FONTAINE-NOTRE-DAME (59), GONNELIEU (59), GOUZEACOURT (59), HAUCOURT-EN-CAMBRESIS (59), HAYNECOURT (59), HONNECOURT-SUR-ESCAUT (59), LESDAIN (59), LES RUES-DES-VIGNES (59) LIGNY-EN-CAMBRESIS (59), MALINCOURT (59), MARCOING (59), MARETZ (59), MASNIERES (59), NOYELLES-SUR-ESCAUT (59), RIBECOURT-LA-TOUR (59), RUMILLY-EN-CAMBRESIS (59), SERANVILLERS-FORENVILLE (59), VILLERS-GUISLAIN (59), VILLERS-OUTREAU (59), WALLINCOURT-SELVIGNY (59), WAMBAIX (59), BOURLON (62), MARQUION (62), SAINS-LES-MARQUION (62) et EPEHY (80).

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydroalcoolique pour désinfection éventuellement, de gants pour la manipulation du dossier de consultation et du registre, introduction dans la salle où le dossier peut être consulté (une personne à la fois, voire deux au maximum), en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque, à l'entrée de la salle, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le dossier en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de MASNIERES, gestionnaire du lieu de permanence.

Il est rappelé que compte tenu de la situation épidémique liée à la Covid-19, l'organisation de la consultation du public doit respecter les éventuelles mesures prises visant à limiter la propagation du virus.

Article 2 : À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 6 septembre 2021 au 4 octobre 2021 inclus** à la mairie de MASNIERES où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de MASNIÈRES (commune d'installation), LES RUES-DES-VIGNES (commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet), GOUY (02), PONTRU (02), LE CATELET (02), VILLERET (02), CREVECOEUR-SUR-ESCAUT (59), LES RUES-DES-VIGNES (59), SERANVILLERS-FORENVILLE (59) et VILLERS-OUTREAU (59) (communes faisant partie des sites déportés) et des communes d'épandage de AUBENCHEUL-AUX-BOIS (02), BEAUREVOIR (02), GOUY (02), LE CATELET (02), LESDINS (02), LEVERGIES (02), PONTRU (02), SEQUEHART (02), VENDHUILE (02), VILLERET (02) ANNEUX (59), BANTEUX (59), BANTOUZELLE (59), CANTAING-SUR-ESCAUT (59), CATTENIÈRES (59), CREVECOEUR-SUR-ESCAUT (59), DEHERIES (59), ELINCOURT (59), ESNES (59), FLESQUIÈRES (59), FONTAINE-AU-PIRE (59), FONTAINE-NOTRE-DAME (59), GONNELIEU (59), GOUZEACOURT (59), HAUCOURT-EN-CAMBRESIS (59), HAYNECOURT (59), HONNECOURT-SUR-ESCAUT (59), LESDAIN (59), LES RUES-DES-

VIGNES (59), LIGNY-EN-CAMBRÉSIS (59), MALINCOURT (59), MARCOING (59), MARETZ (59), MASNIÈRES (59), NOYELLES-SUR-ESCAUT (59), RIBECOURT-LA-TOUR (59), RUMILLY-EN-CAMBRESIS (59), SERANVILLERS-FORENVILLE (59), VILLERS-GUISLAIN (59), VILLERS-OUTREAU (59), WALLINCOURT-SELVIGNY (59), WAMBAIX (59), BOURLON (62), MARQUION (62), SAINS-LES-MARQUION (62) ET EPEHY (80).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

**Article 4 :** Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de MASNIERES.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr) (en précisant : Société BIO8 à MASNIERES)

***L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.***

**Article 5 :** Le registre de consultation sera signé et clos le lundi 4 octobre 2021 à la mairie de MASNIERES qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI.

**Une copie numérique (sous format PDF) devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr)**

**Article 6 :** Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de Monsieur Louis LOCQUET, Président – 06.86.77.98.95 - courriel : [Bio8.sas@gmail.com](mailto:Bio8.sas@gmail.com)

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :


- Maires de AUBENCHEUL-AUX-BOIS (02), BEAUREVOIR (02), GOUY (02), LE CATELET (02), LESDINS (02), LEVERGIES (02), PONTRU (02), SEQUEHART (02), VENDHUILE (02), VILLERET (02), ANNEUX (59), BANTEUX (59), BANTOUZELLE (59), CANTAING-SUR-ESCAUT (59), CATTENIÈRES (59), CREVECOEUR-SUR-ESCAUT (59), DEHERIES (59), ELINCOURT (59), ESNES (59), FLESQUIÈRES (59), FONTAINE-AU-PIRE (59), FONTAINE-NOTRE-DAME (59), GONNELIEU (59), GOUZEAUCOURT (59), HAUCOURT-EN-CAMBRESIS (59), HAYNECOURT (59), HONNECOURT-SUR-ESCAUT (59), LESDAIN (59), LES RUES-DES-VIGNES (59) LIGNY-EN-CAMBRÉSIS (59), MALINCOURT (59), MARCOING (59), MARETZ (59), MASNIERES (59), NOYELLES-SUR-ESCAUT (59), RIBECOURT-LA-TOUR (59), RUMILLY-EN-CAMBRESIS (59), SERANVILLERS-FORENVILLE (59), VILLERS-GUISLAIN (59), VILLERS-OUTREAU (59), WALLINCOURT-SELVIGNY (59), WAMBAIX (59), BOURLON (62), MARQUION (62), SAINS-LES-MARQUION (62) et EPEHY (80).

- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

- Préfets des départements concernés pour l'information des Sous-préfets territorialement compétents.

Fait à Lille, le **13 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur par suppléance,

  
Céline DOUAY